

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2022

Ouverture de séance à 8h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, 1^{er} Vice-Président de la CCBDP et Maire de Beaumontois en Périgord.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 AVRIL 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION CNP ASSURANCES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » de la convention de gestion CNP Assurances, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils précisent ainsi que l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer les obligations statutaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour raison de santé. Les modifications apportées concernent le congé paternité, le temps partiel thérapeutique et les modalités de calcul du capital décès.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion CNP Assurances.

5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année la commune doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations.

A.A.P.P.M.A. LES GAULES REUNIES (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques)	100 €
AGE D'OR LANQUAIS-VARENNES	100 €
A.J.M.R. (Association des Jeunes en Milieu Rural)	100 €
AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES LANQUAIS-VARENNES	100 €
AMICALE LE GRAND MÂT	100 €
A.P.E. (Association des Parents d'élèves)	100 €
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE LANQUAIS	0 €
ASSOCIATION RETRAITES AGRICOLES	50 €
C.E.R.A.D.E.R. (Collectif pour l'Elimination Rapide de l'Amiante et Défense des Exposés aux Risques)	100 €
COMITE DES LOISIRS	0 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	50 €
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	50 €
LA CANNE LANQUAISIEENNE	0 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
LES PESQUEYROUX	50 €
LES QUATRE VENTS	50 €
LES VIEILLES GROLLES BLEUES ET BLANCHES	0 €
LES RESTO DU CŒUR	150 €
L.S.P.P. (Lanquais Sauvegarde du Patrimoine Public)	200 €
U.S.L.V. (Union Sportive Lanquais-Varennes)	500 €
VIVRE LANQUAIS	0 €
TOTAL	1 850 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les subventions attribuées aux associations.

6 - ATTRIBUTION DE SPONSORING :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Johann Riem sollicite la Commune pour un sponsoring dans le cadre de son parcours de cavalier international.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde à ce projet une subvention de 400 €.

7 - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE COMPOSTAGE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel de compostage.

La durée de la convention sera de 5 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention de participation pour la mise en place d'une unité de compostage, désigne comme référents Mme LORGUE FAVREAU Delphine et M. REMIZE Philippe et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 - PLAN DE FINANCEMENT DU MONUMENT AUX MORTS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de réfection du monument aux morts.

Des travaux de nettoyage et de gravure doivent être effectués.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de faire des demandes de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total estimatif des travaux	4 391,78 € HT
- Subvention du Souvenir Français	559,16 € HT
- Subvention de la FNACA	300,00 € HT
- Subvention de l'AMMAC (Association des Marins et des Militaires Anciens Combattants)	50,00 € HT
- Subvention de l'ONAC (Office Nationale des Anciens Combattants)	878,35 € HT
- Subvention DETR	1 317,53 € HT
- Autofinancement de la Commune	1 286,74 € HT

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les demandes de subvention évoquées ci-dessus.

9 - PLAN DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ - PROGRAMME 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ 2022-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION :

Ce point est reporté à une date ultérieure.

Des pièces de ce dossier sont en cours de réactualisation.

10 - CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA GAILLARDIE » À LANQUAIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur l'aliénation d'un tronçon de chemin rural à la limite des 2 communes de Lanquais et Verdon et la création d'un nouveau chemin rural au Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal dans sa séance du 16 juin 2018 a accepté l'aliénation du chemin rural dit de « la Gaillardie » et « Montbrun » au profit de M. DEL PUPPO Michel et la

création d'un tronçon de chemin rural dit de « la Gaillardie » sur les parcelles n° 1130p, 1126p, 1128p, 1084p, 1451p section D.

À l'occasion du piquetage réalisé par le cabinet Geoval géomètre expert dans le cadre de la création de la nouvelle assiette d'un chemin rural sur les propriétés de M. et Mme DEL PUPPO et de M. BLANCHET, il avait été convenu avec le demandeur riverain M. Michel DEL PUPPO, de la réalisation de travaux par ce dernier sur ledit chemin à savoir faciliter l'accès et déplacer un poteau (EDF avant délimitation définitive du projet).

Afin de valider les travaux de cette nouvelle délimitation du chemin rural, une rencontre sur place a eu lieu le 10 mars 2022 avec les propriétaires riverains et la CCBDP. Il en ressort que le terrassement du chemin rural partie A est en contrebas par rapport au niveau de la parcelle section D n° 1131 et que le déplacement du poteau EDF n'a pas été effectué sur la partie du chemin rural D (plan en annexe de la délibération).

Il est convenu entre les parties que le propriétaire de la parcelle section D n° 1130p et la partie C (cession par Michel Blanchet à M. et Mme DEL PUPPO Michel) doit clôturer à 2.00 ml au-delà de la nouvelle limite du nouveau chemin afin de pouvoir faciliter l'entretien de celui-ci.

La clôture sur la partie C reviendra en limite de propriété lors de la suppression du poteau EDF situé au centre du nouveau chemin.

Et conformément aux délibérations de la commune de Lanquais en date du 27 juin 2013 et du 16 juin 2018, le changement d'aliénation d'un tronçon de chemin rural à Lanquais et Verdon et création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « la Gaillardie » à Lanquais, la cession se fait au prix de :

- repère A cession par M. et Mme DEL PUPPO à la commune de Lanquais au prix de 105,70 € ($1057\text{m}^2 \times 0,10$)
- repère B cession par M. et Mme DEL PUPPO à M. BLANCHET au prix de 168,90 € ($1689\text{m}^2 \times 0,10$)
- repère C cession par M. BLANCHET Michel à M. et Mme DEL PUPPO au prix de 143,60 € ($1436\text{m}^2 \times 0,10$)
- repère D cession par M. BLANCHET Michel à la commune de Lanquais au prix de 24,80 € ($248\text{m}^2 \times 0,10$)
- repère E cession par la commune de Lanquais à M. et Mme DEL PUPPO au prix de 135,66 € ($646\text{m}^2 \times 0,21$; partie constructible)

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la nouvelle clôture à 2m au-delà de la nouvelle limite du nouveau chemin, et valide les prix indiqués précédemment lieu-dit « La Gaillardie » à Lanquais (section D) s'est tenue en 2018.

11 - ACHAT D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE LANQUAIS À LA ROUGETTE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. et Mme MANET concernant l'achat d'une partie de leurs parcelles par la commune de Lanquais ; parcelles numérotées A 138 et A 724 pour une surface de 883 m² (lot n° A du projet de division, voir en annexe plan des lieux et plan de division).

En effet, la commune souhaite pouvoir acquérir le lot A du projet de division afin d'y réaliser l'assainissement des eaux de ruissellement de la Rougette/Pech Nadal.

Monsieur le Maire fait part de la requête formulée par M. et Mme MANET.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'achat du lot A du projet de division, au prix de 10 € le m² et de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet.

12 - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR DES HABITANTS DE SAINT AGNE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la salle des fêtes de Saint Agne est actuellement en travaux et ne peut être louée.

Il propose au Conseil Municipal que pendant la durée de l'indisponibilité de la salle, les habitants de Saint Agne puissent réserver le foyer rural de Lanquais au prix du tarif en vigueur sur la commune de Saint Agne soit 120 € le week-end.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte exceptionnellement que la salle des fêtes de Lanquais puisse être louée à des habitants de Saint Agne, le temps des travaux de leur salle, au prix de la location qui s'applique d'ordinaire pour les week-end, à savoir 120 €.

13 - BIBLIOTHÈQUE DE LANQUAIS : ENLÈVEMENT D'OUVRAGES DE L'INVENTAIRE :

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque de Lanquais doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ;

Monsieur le Maire de Lanquais propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque de Lanquais et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque de Lanquais devront être retirés des collections.

La sortie des livres de la bibliothèque sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste (voir listes en annexe).

Le responsable de la bibliothèque de Lanquais est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux de sortie de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- entérine la proposition du Maire définissant une politique de régulation des collections de la bibliothèque de Lanquais ;
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

14 - ACHAT D'UN FOURNEAU DE CUISSON POUR LE RESTAURANT

SCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le fourneau de cuisson du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de SAS Périgord froid pour un montant de 3 217 € HT.

15 - COMPTE-RENDU DU RPI DU 7 AVRIL 2022 - RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2017-1108 en date du 27 juin 2017, il est permis aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire et de ce fait, proposer une semaine de 4 jours à la place des 4,5 jours qui avaient été préalablement décidés.

Monsieur le Maire précise que le 07 avril 2022, le Conseil d'école du RPI a approuvé le maintien de la semaine des 4 jours, en gardant les horaires suivants :

- Ecole de Lanquais (2 classes): 8h45 – 12h00 et de 13h30 – 16h15.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce pour le maintien du rythme scolaire à 4 jours.

16 - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- Le contrat P.E.C. de Madame Marina CHANDOU est renouvelé pour la période du 21 juin 2022 au 20 juin 2023.
- Il a été attribué à la commune une subvention de 11 045,21 € concernant l'implantation des bâches incendies et l'aménagement du lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.